



Congés maladie quand on est militaire

Par **mickeymagou**, le **04/06/2012** à **17:53**

Bonjour,

Je suis militaire et je suis en arrêt maladie (prescrit par un psychologue civil) depuis le 1er avril 2012.

Si je ne me trompe pas, j'ai le droit à 180 jours d'arrêt maladie et au terme de mon arrêt je serais à 161 jours, mais malgré cela, je viens de recevoir un recommandé me disant qu'il fallait que je me déplace pour voir le médecin militaire qui, lui, décidera si je suis apte à reprendre mon service et donc casser mon arrêt maladie en cours. Si je ne me déplace pas, il me menace de suspendre ma solde.

Est-ce qu'ils ont le droit de faire cela et à qui doit je avoir recours pour faire valoir mes droits ?

Merci beaucoup d'avance pour vos réponses, car là je suis un peu sur le cul.

Par **mbtc974**, le **08/07/2012** à **11:50**

Bonjour,

tout d'abord bon courage dans ta démarche. J'ai parcouru pas mal de forum à la recherche d'infos sur les arrêts maladies. Étant actuellement militaire, je souhaite quitter l'armée.

Pour répondre à ta question, je te propose les textes relatifs aux congés maladie. Si tu lis

l'article L41328-3, tu peux voir qu'on a droit à 180 jours d'arrêt maladie sur 12 mois consécutif.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006540307&idSectionTA=LEGISCT>

Ensuite, concernant la visite chez le doc mili, l'article R-4138-3 stipule

"Le commandant de la formation administrative d'affectation ou d'emploi peut, à tout moment, faire procéder à un contrôle médical du militaire placé en congé de maladie afin de s'assurer que ce congé est justifié."

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000018710641&idSectionTA=LEGISCT>

A partir de ce contrôle, il sera décidé ou non si on te mets en congés de longue durée

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006540317&idSectionTA=LEGISCT>

Pendant ton arrêt maladie, s'il y couvre une période maximum de 180 jours, tu continueras à percevoir ta solde, comme le stipule l'article L4138-2

"Le militaire dans l'une des situations de la position d'activité **conserve sa rémunération**, à l'exception de celui placé en congé de solidarité familiale ou en congé de présence parentale."

Si tu ne te déplaces pas, après la fin de ton arrêt maladie, tu seras placé en position de déserteur = arrêt des versements de solde.

J'espère que cela te sera utile.

Bon courage

Par **wil083**, le **14/11/2012 à 20:18**

Déjà, juste pour signaler que les jours d'arrêt ne sont pas un droit. Ensuite, ton chef de corps peut demander des contrôles par le médecin militaire.

Malheureusement, ce qui est en train de tuer l'armée, ce sont toutes les personnes qui prennent des jours d'arrêt de travail pour raison psy ou mal de dos.

Sur ce, bon courage après 5 mois d'arrêt de travail.

Par **incroyable**, le **21/05/2013 à 18:56**

de plus en plus, de nos jours, quel que soit le travail, les troubles musculo-squelettiques sont très fréquents et très invalidants. Mais bon, il faudrait balayer devant sa porte avant de parler sans savoir et surtout de ne pas connaître le problème de la personne et par quoi celle-ci est passée!!!!

Par **Marion3**, le **11/06/2013 à 18:25**

Merci de ne pas employer le langage SMS ...

Par **staiissyjul**, le **01/12/2015** à **14:29**

Bonjour,

Je suis militaire dans l'Armée de Terre. J'ai un énorme souci, je suis tombée en service le 18 novembre, j'ai donc été emmenée aux urgences, j'ai eu un arrêt comme je ne peux plus trop bouger, je marche avec des béquilles depuis ce jour.

Ensuite, le médecin orthopédique a prolongé l'arrêt jusqu'au 18 décembre. Le problème est que, après ça, j'ai dû avoir une contre expertise du médecin de l'armée qui m'a fait des menaces et a annulé mon arrêt. En a-t'il le droit ? J'ajoute aussi que c'était soit je reprenais et il me mettait inapte, soit il ne faisait rien et je gardais mon arrêt menace ! Je suis bloquée, le problème est que mon compagnon est parti, que je suis loin du régiment et que je ne peux pas marcher, j'ai 4 étages à monter et à descendre tous les jours.

Merci et cordialement.

Par **jobie**, le **10/01/2016** à **20:04**

Bonjour je suis militaire d'active j'ai signer un contrat de trois ans j'arriverais a terme le 3 mai 2016 .. mais voila depuis 5 mois on va dire je suis en arret vis a vis de mon dos j'ai cumuler 168j sur 183 je n'en peut plus et j'ai voulue me faire reformer j'ai eu un rdv recemment a l'hopital de metz elle n'a pas voulue me reformer je vais devoir continuer comme sa pour arriver jusqu'au plafont des 183j il faudrait que je pose mes 45j de perms que j'ai droit pour que j'arrive jusqu'a la fin de mon contrat (3 mai 2016) j'ai une question a la fin des 183j d'arret je ne percois plus de soldes et donc considerer comme deserteur pui-je pointer au pole emplois ?

Par **jobie**, le **10/01/2016** à **20:08**

sachant que j'ai moins de trois ans de service au de la des 183j la solde est suspendu j'ai des charges a payer il faudrait que je gere bien que je me fasse pas avoir .. se qu'il me faut sais un certain papier jaune qui dit que je ne suis plus sous statue militaire et les bulletins de salaire pour que je puisse toucher le chomage je suis perdu dans cette situation sa me fatigue de reflechir en permanence j'en ai marre de cette situation merci de votre comprehension

Par **fallers**, le **28/03/2016** à **17:11**

pour toi jobie c'est sur et certain tu es p4 et en plus tu peux demander une rente si tu as été en opex de plus si tu as été centre afrique ou autre.

Par **Quentinpariis**, le **22/06/2016** à **12:41**

Bonjour je suis militaire, je me suis fait opérer d'un kyste et j'ai donc été en arrêt maladie pendant deux mois mais les infirmières qui s'occupe de mes soins me dise qu'il faudrait encore un mois, comment je fais pour prolonger qui dois-je aller voir ?

Par **anroma74**, le **04/01/2017** à **16:09**

Bonjour , mon fils est entrée dans l armee le 1 et decembre et aujourd'hui , suite à des douleurs au genou le medecin militaire a fait une radio , la radio montre de l eau ds le genou , il lui a prescrit un arrêt jusqu au 12 février et à cette date il faut qu il présente un irm . Pendant cet arrêt , est il paye ? Je m interroge car il est entré depuis peu .
Merci à ceux qui peuvent m éclairer

Par **steev nc**, le **17/05/2017** à **14:48**

oui bonjour tout le monde!
je me présente mon nom et steeven je suis militaire du rend .
j'ai eu une chute de deux metre de hauteur ou mon accident n'a pas était considéré comme accident de travaille .
Et je suis en arrêt depuis le moi de novembre jusqu'aux moi de juin le truc c'est que depuis le moi de novembre en ma couper la solde donc actuellement je ne suis pas solder !!!
donc ma date de fin d'arrêt de ma longue congé d'arrêt maladie s'approche !.
Et en ce moment je suis pas male endetter sur les prêt que j'ai fait a la banque et avec tout le réste assurance et compagnie ...
j'ai appeler unéo et la caisse militaire ainsi que l'assistante sociale de mon régiment ou il disent qu'il peuvent rien faire est je suis a deux doigt de craquer !!
est ce que quelle qu'un peux m'aider ou juste me donner des conseille !!!!
Car je vient tout droit du pacific j'ai fait 22 000 km pour venir juste qu'ici !!
Et pour c'est genre de situation je ne sais pas comme le gérer !!
Merci a tout ceux et tout s'elle qui en pris le temps de lire le résumer de mon cas !!

Merci cordialement W.steeven

Par **Ac 38**, le **10/08/2017** à **08:37**

Bonjour, je suis militaire dans un service médical en ce moment je subit beaucoup d injustice voir de l harcellement moral. Mon medecin traitant veut m arrête
Traitant veux m arrête pour que je puisse me rendre dans ma famille mais j'ai peur d'avoir un contrôle.
Pouvez me dire comment ça se passe les contrôles et quelles en sont les conséquences ?

Merci pour vos reponses

Par **rouums34**, le **18/02/2018 à 17:24**

Bonjour , je suis militaire j'ai un question sur l'arret maladie . quand est ce que les 180 jours d'arrêts maladies se remettent a 0 ?

Au premier arrêts ou chaque fois qu'on a était en arrêts on récupère des jours ?

Par **REFHELP13**, le **24/01/2019 à 02:51**

Bonjour,

Je suis militaire du rang dans un régiment de l'armée de terre. Engagée depuis fin 2017, à l'heure actuelle j'ai 1 an et 3 mois de services...

Dés mon arrivée en compagnie aux alentours de avril 2018, des pressions psychologiques et de multiples accusations à tord ont commencer à voir le jour à mon égard. Depuis maintenant 1 mois je suis en arrêt de travail pour motif « épuisement professionnel » (mon médecin a choisi ce motif). Lors de mon dernier passage chez ce médecin civile, j'ai eu la surprise d'apprendre que le médecin du régiment et mon médecin civil étaient rentrés en contact et que de nouvelles accusations venait d'écrire la soit disant raison de mon départ ! (fausse bien évidemment).

2 jours après mon départ du régiment, j'ai envoyer un compte-rendu au Chef de Corps du régiment en lui expliquant mes raisons.

Il y'a 1 semaine, j'ai eu un contact téléphonique avec le médecin du régiment qui, après ma demande, m'a signalé qu'il n'avait pas été mis au courant de ce fameux CR, et que c'était donc pour cette raison qu'il avait appelé mon docteur civil pour lui notifier les seules raisons qu'il connaissait (cette fameuse accusation).

Lors de l'entretien téléphonique, il m'a stipulé que je recevrai «une mise en demeure avec présentation obligatoire dans son bureau militaire et que, si je m'y présentais pas, je serai considéré comme déserteur.

Je craint de retourner au régiment de peur que l'on m'en retienne de force malgré que je sois en arrêt de travail.

Il m'a dit que personne ne pouvait le faire mais connaissant la sincérité des officiers militaires (oui, il est capitaine) je préfères m'en méfier et demander de vraies réponses.

Mes questions sont :

- si je ne m'en présente pas à cette mise en demeure, que se passera-t'il concrètement ?
- est-ce que quiconque peut me retenir de force malgré mon arrêt de travail ?

* j'allais oublier, cette mise en demeure sert juste à ce que ce médecin militaire me voit pour

confirmer si mon arrêt de travail est justifié ou pas.

Je remercie d'avance la ou les personnes qui prendront du temps pour lire et m'apporter des réponses des plus précises soient elles.

Par **Tisuisse**, le **24/01/2019** à **06:41**

Bonjour REFHELP13,

Les militaires, dans ce domaine, quelle que soit son grade de sous-officier ou d'officier (tous les médecins militaires sont gradés officiers) ne sont pas tenus par les décisions des médecins civils donc l'arrêt de travail doit être confirmé par un médecin militaire. Dans cette situation, il aurait mieux valu aller consulter un médecin militaire ne serait-ce que dans un hôpital militaire, pas chez un médecin civil.

Donc, oui, il faut se rendre à cette convocation, c'est plus prudent et c'est la procédure.

Par **REFHELP13**, le **24/01/2019** à **12:16**

Bonjour Tisuisse, je te remercie pour la rapidité de ton intervention ainsi que pour la réponse.

Penses-tu pouvoir m'aider sur mes craintes de retourner dans mon régiment et sur le fait qu'on me retienne de force malgré l'arrêt de travail ?

Par **Tisuisse**, le **24/01/2019** à **14:14**

La Grande Muette fait souvent ce qu'elle veut et les lois civiles ne la concerne pas.

Par **REFHELP13**, le **24/01/2019** à **15:04**

Tisuisse je te remercie pour la rapidité de tes réponses
Au revoir

Par **Danou99**, le **27/08/2019** à **01:39**

Bonjour ,

Je suis militaire encore active mais en longue arrêt maladie depuis 2018 , j'ai perdu de la moitié de mon salaire. Qu'elle démarche je dois faire pour avoir des aides financières s'il vous

plaît ? Merci de votre compréhension.